



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Département de la HAUTE-LOIRE

**MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE**

## **PV séance du 14 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le huit décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 14

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame, Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Enza DARNE, FOURNOLS Véronique, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX, Jean-Benoît MOSNIER, Juanito RUIZ-FERNANDEZ, David SÉQUEIRA

Conseiller excusé : Didier COLE,

Pouvoirs : 0

**Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN**

Madame le Maire :

- Déclare la session ouverte à 20h40 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et au public.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 4 novembre 2016 à 20h00
- Demande si les conseillers ont des remarques : Aucune remarque
- Soumet au vote : Adopté à l'unanimité
- Propose de signer le registre concernant les délibérations de la séance du 4 novembre 2016
- Propose de modifier l'ordre du jour établi en supprimant le point 11 « Sortie Nord », propose de le remplacer par :  
« Contrat de territoire 2017 : Réfection des voies VC n° 10 Ste Anne-Simpal et U allée de la crête
- de rajouter trois points supplémentaires, 15, 16 et 17.

1. **Règlement et Plan de formation 2017**
2. **Action sociale**
3. **Subvention aux associations**
4. **Indemnité du Conseil au Comptable Trésor**
5. **Taxe d'Assainissement**
6. **Taxe d'habitation : abattement spécial à la base**
7. **Convention gestion du transport scolaire entre la Communauté de communes Ribeyre Chaliergue, Margeride et Lavoûte-Chilhac.**
8. **Convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion de Haute-Loire**
9. **Contrat de territoire : Accessibilité**
10. **Contrat de territoire : Pont de la Léproserie**
11. **Contrat de territoire : Réfection des voies VC n° 10 Ste Anne-Simpal et U allée de la crête**
12. **Fonds de concours : Salle Polyvalente**
13. **Fonds de concours : Maison des Associations**
14. **Extension du périmètre de la Communauté de communes du Brivadois et élection d'un délégué communautaire**
15. **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Brivadois, adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte ouvert « Métropole Vichy Auvergne »**
16. **Convention constitutive groupement de commandes entre la commune de Vieille-Brioude et le Syndicat des Eaux de Couteuges**
17. **Emprunts : Travaux d'Assainissement**

**1 : REGLEMENT ET PLAN DE FORMATION 2017****Rapporteur :** Madame le Maire**Annexe 1 : Règlement**

Le Règlement de formation détermine les modalités de mise en œuvre de la formation des agents d'une collectivité territoriale. Il est voté pour 2 ans.


Il permet d'informer le personnel sur la réglementation relative à la formation obligatoire, facultative ou personnelle, au droit individuel à la formation.

TYPES DE FORMATION	ELIGIBILITE DIF*
<b>FORMATIONS OBLIGATOIRES</b>	
Formation d'intégration : 5 jours durant l'année de stage Conditionnent la titularisation de l'agent	NON
Formations de professionnalisation : - au 1 <sup>er</sup> emploi : 3 à 10 jours pour les catégories C 5 à 10 jours pour les catégories B et A dans les 2 ans suivant la stagiairisation - tout au long de la carrière : 2 à 10 jours tous les 5 ans - à un poste à responsabilité : 3 à 10 jours dans les 6 mois suivant la stagiairisation  Formations réglementaires (ex : habilitations électriques, conduites d'engins...  Conditionnent la promotion interne	NON
<b>FORMATIONS FACULTATIVES</b>	
Formations de perfectionnement	OUI
Formations de préparation aux concours et examens de la Fonction Publique	OUI
Formations personnelles : - Congé pour VAE** - Congé pour bilan de compétences - Congé de formation professionnelle	NON
Action de lutte contre l'illettrisme	NON

<b>LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION</b>
<b>BENEFICIAIRES</b> Tout agent titulaire ou non titulaire de droit public occupant un emploi permanent qu'il soit à temps complet ou non complet comptant au moins un an de services effectifs dans la même collectivité peut bénéficier du DIF
<b>NATURE DES FORMATIONS</b> Seules les formations de perfectionnement et de préparation au concours et examens figurant dans le plan de formation sont éligibles au DIF. La formation est toujours demandée par l'agent, elle ne peut pas être imposée par l'employeur.  Le choix de la formation est arrêté en concertation entre l'employeur ou son représentant et l'agent. La formation doit être liée à l'évolution prévisible des métiers, au développement et (ou) à l'acquisition de nouvelles compétences. Le choix définitif de la formation est formalisé dans le cadre d'un accord écrit entre l'agent et l'employeur
<b>UTILISATION DES DROITS</b> En cas de désaccord entre l'agent et son employeur sur le choix d'une formation pendant 2 années consécutives, l'agent bénéficie d'une priorité d'accès aux formations équivalentes organisée par le CNFPT. Lorsque l'agent n'utilise pas son crédit heures, ses droits demeurent plafonnés à 120 heures à l'issue de la période référencée. L'autorité territoriale est tenue d'informer chaque agent du total des droits acquis au titre du DIF. Les formations demandées par l'agent sont suivies (au choix de la collectivité) : - pendant le temps de travail, il conserve donc sa rémunération - en dehors du temps de travail et dans ce cas, l'autorité territoriale lui verse une allocation de formation égale à 50% du traitement horaire.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA FORMATION		
TYPE DE FORMATION	DEMANDEUR DE LA FORMATION	PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION
Intégration et professionnalisation	Dispositions réglementaires	CNFPT
Perfectionnement	Collectivité	CNFPT Ou Collectivité
Perfectionnement	Agent	CNFPT Ou Collectivité
Préparation aux concours	Agent	CNFPT Ou Agent
Personnelle	Agent	Agent
Illettrisme	Agent ou Collectivité	CNFPT ou Collectivité
Congé pour VAE	Agent	Collectivité ou Agent
Congé pour bilan de compétences	Agent	Collectivité ou Agent
Congé de formation	Agent	Collectivité ou Agent

Concernant la prise en charge du transport, le barème suivant est appliqué, il correspond aux règles définies par le CNFPT.

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 40 km aller/retour*	Si votre parcours est supérieur à 40 km aller/retour*
Covoiturage*	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.20 € par km
<b>Véhicule individuel</b> <i>(voiture ou moto hors véhicule de service)</i>	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 41 au taux de 0.15 € par km
	 <p>Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,15 €/km à partir du 1<sup>er</sup> km parcouru.</p> <p>Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation.</p> <p>Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées,</li> <li>- de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation.</li> </ul>	

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION**

La collectivité oriente en priorité les agents sur les formations organisées par le CNFPT mais n'exclut pas d'autres formations si le besoin est primordial dans le cadre du service si la dépense peut être supportée par la collectivité.

Les formations sont réalisées sous réserve des nécessités du service.

Un entretien sera conduit par le supérieur hiérarchique de l'agent et organisé tous les ans en même temps que l'entretien d'évaluation.

Le CNFPT met à disposition des agents un livret individuel qui sera créé, alimenté et mis à jour par l'agent tout au long de sa carrière.

La collectivité s'engage à accorder 2 formations par an et par agent.

**Annexe 2 PLAN DE FORMATION**

CATEGORIES	CODE STAGE	NOMBRE DE JOURS	DATE	LIEU	NOMBRE D'AGENT
PREPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE : CHARIOT ÉLÉVATEUR EN PORTE A FAUX, MOINS DE 6 T	D1410	2.5	NON DEFINIES	NON DEFINI	1
INITIATION A LA MACONNERIE	03 SXK38001	3	DU 01-03 FEVRIER 2017	AGGLO CLERMONT	1
ELECTRICITE COURANTS FORTS : INITIATION	51623	5	NON DEFINIES	NON DEFINI	
PERFECTIONNEMENT SOUDURE ACIER	03 51339003	2	20 ET 21 JUIN 2017	AGGLO CLERMONT	1
SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL	5X600	2	9 ET 10 FEVRIER 2017	LE PUY EN VELAY	1
EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DOCUMENT UNIQUE	D1685	1	19 SEPTEMBRE 2017	LE PUY EN VELAY	1
PETITS TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS	5XK30	3	29/30/31 MAI 2017	LE PUY EN VELAY	1
ATELIER PRATIQUE BUREAUTIQUE	H5029	1	23 MARS 2017	BRIOUDE	1
LES BONNES PRATIQUES D'HYGIENE EN PETITE STRUCTURE DE RESTAURATION	11303	1	4 OCTOBRE 2017	BRIOUDE	2
LES RELATIONS ENTRE PARENTS ET PROFESSIONNELS DE L'ENFANT	03 SXK2H001	2	9/10 OCTOBRE 2017	LE PUY EN VELAY	1
ROLE DE L'AGENT DES ECOLES MATERNELLES	G1607	2	16/17 FEVRIER 2017	LE PUY EN VELAY	1
LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE	SXK30	2	7 ET 8 SEPTEMBRE 2017	LE PUY EN VELAY	1

ATELIER PUBLISHER : REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION	B 1505	1	23 JANVIER 2017	CLERMONT FERRAND	1
INITIATION A LA REGLEMENTATION ET A LA METHODOLOGIE DE LA PASSATION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE	J1403	1	06 JUIN 2017	LE PUY EN VELAY	1
PREPARATION AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	/	6	10-19-24 JANVIER 2017 07-10 FEVRIER 2017 08 MARS 2017	CLERMONT FERRAND	1
PREPARATION AU CONCOURS DE REDACTEUR	/	A DEFINIR	ENTRE AVRIL ET OCTOBRE 2017 A DEFINIR	A DEFINIR	1

## REGLEMENT ET PLAN DE FORMATION 2017

Le règlement de formation détermine les modalités de mise en œuvre de la formation des agents d'une collectivité dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction territoriale.

L'article 1er du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation, tout au long de la vie des agents territoriaux, a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Le règlement de formation vise à expliciter le texte de loi relatif et à décliner son application au sein de la collectivité.

Ce règlement présente les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire. Il décrit également les conditions d'exercice du droit individuel à la formation et la prise en charge des frais liés à la formation.

Vu le règlement de formation, il est accordé deux formations par an et par agent (dérogations possibles pour les agents en contrat aidé ou nouvellement nommés).

Madame le Maire indique qu'un courrier a été transmis à chaque agent en novembre dernier afin de connaître leurs souhaits en matière de formation pour l'année 2017.

Au vu des demandes formulées par les agents, un plan de formation a été établi. Certains agents n'ont pas émis de souhaits de formation, néanmoins, ils peuvent tout au long de l'année émettre des demandes qui seront soumises au vote du Conseil Municipal.

### **Proposition de délibération :**

#### **Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **D'ADOPTER** le règlement de formation ci-annexé, applicable à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée de 2 ans,
- **D'ACCEPTER** les demandes de formation sollicitées par les agents de la collectivité au titre de l'exercice 2017 comme annexé.

### **Questions**

*Madame le Maire : La mise en œuvre du plan de formation prévoit au minimum deux formations par agent et par an. Les agents devaient transmettre leurs vœux avant le 18 novembre. Tous n'ont pas fait de demande. Il sera possible de s'inscrire au cours de l'année.*

*Agnès TIXIER : La formation « Premiers secours est-elle obligatoire ? »*

*Madame le Maire : Cette formation n'est pas obligatoire.*

*Rachel Cuellar : Et pour les agents de l'école ?*

*Madame le Maire : Non, mais les agents de l'école ont participé à cette formation dans le cadre des formations proposées par la CCB.*

*Un agent du service technique a fait ce vœu ; les formations pour 2017 sont prises en charge par le CNFPT.*

*Jean-Benoît MOSNIER : Les demandes sont-elles toutes prévues pour 2017 ?*

*Madame le Maire : Les demandes sont transmises mais nous n'avons pas l'assurance de réponses positives. Certaines formations peuvent être annulées ou reportées pour diverses raisons.*

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

## **2 : ACTION SOCIALE**

**Rapporteur :** Madame le Maire

Depuis près de 14 ans (décembre 2002), il est d'usage d'attribuer une prime de fin d'année aux agents de la collectivité.

Le versement de cette prime était jusqu'à présent toléré mais n'était pas lié à l'application d'un texte réglementaire.

Considérant que depuis la publication de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucun texte ne prévoit la possibilité de verser une prime de fin d'année (Conseil d'Etat 28 novembre 1990 n°77175.), en conséquence, les services de la trésorerie ne peuvent valider une délibération portant sur l'octroi de cette prime.

Ainsi, afin de ne pas léser les agents il est proposé une autre forme de gratification sur la forme d'un bon d'achat.

Cette action ne sera pas reconduite pour les années futures car le montant de cette compensation sera intégré à partir de 2017 dans le calcul d'un nouveau régime indemnitaire, excepté pour les agents en contrat de droit privé.

La définition de l'action sociale est donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

L'attribution de chèques cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes.

Aussi, l'assemblée délibérante de chaque collectivité qui, en application de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, peut-elle décider d'attribuer le cas échéant des chèques cadeaux à ses agents.

En décembre 2015 les agents ont perçu chacun la somme de 170€ brut en plus de leur salaire mensuel, soit environ 150 € net

### **Proposition de délibération :**

**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **D'ATTRIBUER**, au titre de l'année 2016, à chaque agent de la collectivité quel que soit son statut et son temps de travail, un bon d'achat d'une valeur de 150 €.

### **QUESTIONS**

*Madame le Maire : Cette année, il est impossible d'allouer une prime de fin d'année aux agents. La trésorerie ne le validerait pas. Les agents recevront un bon d'achat d'une valeur équivalente à la prime.*

*Rachel CUELLAR : Dans quels commerces les bons pourront-ils être utilisés ?*

*Madame le Maire : Il y avait plusieurs possibilités : Tirs groupés, CADOC, Carrefour. Après consultation d'agents, la carte Carrefour a été retenue. C'est une carte d'un montant de 150€, utilisable en plusieurs fois.*

*Christiane JOUVHOMME : Il est dommage qu'il n'y ait pas de prise en charge de la part de l'Associations des commerçants de Brioude*

*Agnès TIXIER : Pour l'année 2017, qu'en sera-t-il ?*

*Madame le Maire : Le montant de la prime de fin d'année sera intégré mensuellement dans le cadre du régime indemnitaire, sauf pour les contrats de droit privé. Une délibération sera nécessaire pour les agents soumis à ces contrats.*

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

## **3 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur :** Éliane SAUVAN

## Présentation du dossier

La municipalité de Vieille-Brioude a un patrimoine associatif riche. Vingt et une associations ont leur siège dans la commune. Les associations sont des vecteurs de solidarité, de cohésion sociale et territoriale.

La commune souhaite soutenir la vitalité du tissu associatif local par un accompagnement financier et logistique en octroyant des subventions ordinaires de fonctionnement et la mise à disposition de salles municipales dans le cadre des activités hebdomadaires des associations.

La commission municipale « animation et associations » réunie le 10 novembre 2016, a étudié les dossiers de demande de subvention de chaque association.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Trois associations n'ont pas demandé de subvention : Comité des fêtes, Les joyeux lurons, Ghost Company

Une association récemment créée « Aux petites mains créatives » a sollicité une subvention exceptionnelle. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€.

Lecture est faite des subventions attribuées aux associations

### ANNEXE 1

#### TABLEAU MONTANTS SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ORDINAIRE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A.C.C.A.	330	
Les balladins du Ceroux	200	
Comité des fêtes	Pas de demande	
Club Ste Anne	440	
E.V.B.	920	
Familles rurales	630	
G.M.D.	650	
Hatha yoga	280	
Jumelage	550	
Les Classards	500	
Les Joyeux Lurons	Pas de demande	
Musée et jardin de la vigne	370	
Pied de vigne	430	
La Pétanque	430	
A P E	500	
Temps danse	530	
A La Récré Manuelle	270	

Cost Crew	200	
Roues Libres	200	
Ghost Company	Pas de demande	
Aux Petites Mains Créatives		200
<b>TOTAL</b>	7 430 €	200
<b>TOTAL 1 + 2</b>		<b>7 630 €</b>

**Proposition de délibération :**

**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** pour l'année 2016, l'octroi des subventions ordinaires de fonctionnement pour un montant total de 7430€
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Aux petites mains créatives » d'un montant de 200€
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

**QUESTIONS**

*Madame le Maire : Il n'y a pas eu de diminution des subventions, ni d'augmentation très conséquente. Les associations de la commune sont actives.*

*Véronique FOURNOLS : Les montants des subventions alloués sont ceux demandés par les associations ?*

*Madame le Maire : Non, les associations remplissent un dossier de demande de subvention mais le montant n'est pas chiffré.*

*Christiane JOUVHOMME : Il faudrait prendre un peu plus de temps pour l'examen des dossiers et prendre en considération le nombre d'adhérents habitant la commune pour l'attribution de la subvention.*

*Christophe BAILLEUX : Tenir compte de l'implication de l'association au sein de la commune et de la participation à l'animation pourrait aussi être un critère.*

*Véronique FOURNOLS : Les associations donnent leur bilan financier ?*

*Madame le Maire : Le dossier de demande de subvention comporte un bilan financier, un bilan d'activités et de projets.*

*Les associations de la commune ont de l'aisance financière.*

*Éliane SAUVAN : Certaines associations n'ont pas besoin de subventions. Le Comité des fêtes grâce aux animations proposées a suffisamment de réserve financière.*

*Véronique FOURNOLS : Les associations devraient avoir des projets à mettre en œuvre grâce aux subventions.*

*Christiane JOUVHOMME : Il y a des associations qui ont des salariés ?*

*Éliane SAUVAN : Oui, les associations qui proposent des activités sportives. Les salariés sont déclarés.*

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

**4 : INDEMNITE DU CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

**Rapporteur :** Madame le Maire

Une indemnité de conseil peut être attribuée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes, pour notamment assurer des prestations de conseil.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,



Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Monsieur Gérard RANDANNE a fait valoir ses droits à la retraite et a été remplacé par Madame Maryse BARON.

**Proposition de délibération :**

**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal à Madame Maryse BARON, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Maryse BARON, Receveur Municipal
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an soit 434.85€ brut pour 2016
- **D'ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 € brut

**QUESTIONS**

Madame le Maire : Madame BARON a demandé une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€. Or ces documents sont réalisés et rédigés par Madame le Maire.

Madame le Maire a rencontré Madame le Receveur Municipal et l'informée de cet état de fait. Elle a demandé à Madame BARON d'assister au Conseil municipal lors de la présentation du budget et de présenter un comparatif du budget de la commune avec des communes de même strate du Département et de la Région, ainsi qu'une étude financière.

Jean-Benoît MOSNIER : Sera-t-elle présente ?

Madame le Maire : Elle s'est engagée à venir

Christophe BAILLEUX : Cette indemnité est-elle obligatoire ?

Robert GEOFFROY : Non, Madame BARON est payée par la trésorerie pour effectuer ce travail auprès des communes.

Madame le Maire : L'indemnité de conseil au taux de 100% est calculée sur un pourcentage du budget de la commune.

Madame le Maire soumet au vote

**Abstention : 1** - Jean-Benoît Mosnier pour l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**Adopté à la majorité**

**5 : TAXE D'ASSAINISSEMENT :**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Présentation :**

Les études portant sur le schéma d'assainissement de la commune sont terminées ; les conclusions montrent que des investissements importants vont devoir être engagés afin de garantir la pérennité du service rendu aux habitants et de satisfaire aux obligations environnementales et sécuritaires.

Des investissements conséquents vont donc être réalisés sur le budget assainissement au cours de l'année 2017.

Ils vont porter sur la réfection de postes de relevage sur trois zones :

- Les résidences du Bord de l'Allier
- Le Pont de l'Allier
- La Zone d'activité Sainte Anne

Dans un deuxième temps, des travaux de réaménagement et d'extension de la station d'épuration seront effectués.

Ces investissements qui débuteront en 2017 et se poursuivront au cours des années suivantes avec les travaux de la station, seront supportés sur le budget investissement.

Ils seront financés en partie par un emprunt, sachant que les intérêts d'emprunt et les amortissements afférents aux investissements seront à imputer sur le budget fonctionnement assainissement.

Afin de présenter un budget fonctionnement équilibré et sincère, sachant que les recettes proviennent principalement de la facturation des taxes d'assainissement il convient d'opérer une augmentation de la taxe d'assainissement de la commune.

**Proposition de délibération :**

**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **DE CONSERVER** la part fixe pour un montant de 30 € par compteur
- **D'AUGMENTER** la taxe d'assainissement de 0,10 € par M3 soit 1,07 € pour l'année 2017

**QUESTIONS**

Madame le Maire : En 2016, la part variable de la taxe d'assainissement a subi une augmentation significative. Le montant était de 0,97€ par M3. Le budget Assainissement est cette année à l'équilibre. Les années précédentes, il fallait abonder avec le budget de la commune pour avoir cet équilibre. C'était une tolérance. Pour l'année 2017, il est prévu des travaux qui engendreront des dépenses supplémentaires. Madame le Maire propose une augmentation de 0,10€ par M3 pour 2017.

Agnès TIXIER : Ne pourrait-on attendre que l'assainissement soit une compétence de la Communauté de Communes ?

Christophe BAILLEUX : Si on augmente trop, il y aura moins de consommation d'eau donc moins de recettes.

Robert GEOFFROY : Moins de consommation d'eau engendre moins de traitement des eaux usées. Depuis deux ans il y avait un déficit chronique, le montant de la taxe était si bas qu'il fallait abonder avec le budget de la commune, c'est-à-dire avec les impôts. Les habitants payaient deux fois, impôts et assainissement. S'il y avait eu une augmentation régulière, raisonnée au cours des années précédentes, il y aurait eu une constitution de réserves. Le retour à l'équilibre est à pérenniser.

Véronique FOURNOLS : Pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau, il faut que la taxe atteigne un certain montant.

Madame le Maire : Pour réaliser les travaux il sera nécessaire de faire un emprunt. Il n'y a pas d'autres recettes que la taxe, sur le budget assainissement. Ceci engendrera des intérêts d'emprunt à imputer sur le budget dépenses de fonctionnement.

Robert GEOFFROY : L'augmentation modérée proposée permet de faire une pause. Il faudra cependant procéder à une augmentation en 2018 pour mener à bien le projet de la nouvelle station d'épuration.

Agnès TIXIER : Lors de la réalisation des travaux en 2006, il aurait fallu prévoir plus grand.

Franck LAMAT : Les travaux ont été réalisés pour une extension de la capacité de stockage pas pour l'assainissement.

Véronique FOURNOLS : Connait-on le nombre de foyers qui ne sont pas raccordés à un réseau ?

Madame le Maire : Un état existe ; Il y a le village de La Pruneyre et des particuliers.

Véronique FOURNOLS : Organiser une réunion publique pour expliquer les enjeux autour de l'augmentation de la taxe et du projet de station d'épuration serait intéressant pour les habitants.

Robert GEOFFROY : Informer les citoyens est normal. Il est prévu une réunion d'information pour les habitants de la commune ; elle est mentionnée dans le marché du projet « Station d'épuration ». L'appel d'offre pour les postes de relevage sera lancé en janvier. Les travaux seront réalisés au cours des deuxième et troisième trimestres. Pour certains travaux, sous le pont, nous sommes tributaires du niveau d'eau de l'Allier. Pour la station d'épuration, un dossier de consultation pour retenir le bureau d'études sera ouvert début 2017. La consultation des entreprises sera lancée fin 2017. Il est impératif d'attendre les budgets définitifs et les analyses financières pour fixer une date de réunion publique. La présentation des travaux et l'explication des conséquences des augmentations de la taxe et toutes les données seront alors exposées.

Madame le Maire soumet au vote

Votes contre : 3 - Christophe BAILLEUX, Enza DARNE, Jean-Benoît MOSNIER

Abstention : 1 - Agnès TIXIER

Votes pour : 10

**Adopté à la majorité**

## **6 : TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES**

Rapporteur : Madame le Maire

### 1- Présentation :

Vu les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du Code général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Considérant que pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- être atteint d'une infirmité ou invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la 1<sup>ère</sup> année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation.

### **Proposition de délibération :**

**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **D'INSTITUER** l'abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

## **QUESTIONS**

*Madame le Maire : Une demande a été formulée en mairie. Des contacts auprès des services fiscaux ont permis de finaliser cette proposition.*

*Jean-Benoît MOSNIER : Que faut-il voter ?*

*Madame le Maire : Il faut instituer l'abattement spécial et son montant sur la valeur locative, en faveur des personnes handicapées.*

*Éliane SAUVAN : Les personnes souhaitant en bénéficier doivent-elles faire la demande ?*

*Madame le Maire : Oui, ce n'est pas automatique. La demande doit être accompagnée des justificatifs.*

*Robert GEOFFROY : L'abattement est-il limité à 10% ou peut-il être de 20%,*

*Madame le Maire : Il est possible de fixer l'abattement à 20%.*

*Robert GEOFFROY : Cela ne me choquerait pas que le taux soit à 20%.*

Madame le Maire soumet au vote

Vote contre : 0

Abstention : 1 -Franck LAMAT

Votes pour : 13

**Adopté à la majorité**

<b>7 : CONVENTION GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIBEYRE, CHALIERGUE, MARGERIDE –LAVOÛTE-CHILHAC</b>
--

**Rapporteur** : Éliane SAUVAN

### **Présentation du dossier**

La municipalité de Vieille-Brioude est organisateur secondaire du transport scolaire des élèves fréquentant les établissements secondaires de Brioude, domiciliés dans les villages de la commune depuis la rentrée de septembre 2014 par délibération adoptée le 18 juillet 2014.

A la rentrée de septembre 2016, le nombre d'élèves inscrits était de 29.

Le transport des élèves est effectué avec un véhicule dont la capacité est de 23 passagers et un chauffeur.

Afin que tous les élèves puissent prendre le transport scolaire, il a été demandé à la communauté de communes de Ribeyre, Chaliergue, Margeride – Lavoûte-Chilhac de prendre en charge les enfants domiciliés à Simpal.

Le directeur des Services du transport scolaire du Conseil Départemental a validé cette demande.

Une convention entre la commune de VIEILLE-BRIOUDE et la Communauté de communes de Ribeyre, Chaliergue, Margeride-Lavoûte-Chilhac déterminant les attributions des deux parties, a été rédigée.

Lecture est faite de la convention

### **Proposition de délibération :**

#### **Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,**

- **D'ADOPTER** pour l'année scolaire 2016- 2017, la convention entre la commune de VIEILLE-BRIOUDE et la Communauté de communes de Ribeyre, Chaliergue, Margeride –Lavoûte-Chilhac.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à honorer la facture du transport scolaire pour les élèves domiciliés à Simpal.

## **QUESTIONS**

*Éliane SAUVAN : Avant la rentrée de septembre 2014, l'association Familles Rurales était organisateur secondaire pour le transport scolaire.*

*La convention a été présentée aux membres de la Communauté de Communes Ribeyre, Chaliergue, Margeride et Lavoûte-Chilhac et adoptée le 12 décembre 2016.*

La participation familiale financière est un forfait annuel de 225€, fixé par le Conseil Départemental. Il sera reversé à la Communauté de Communes Ribeyre, Chaliergue, Margeride et Lavoûte-Chilhac, la somme totale de 1 620€. Cette prise en charge est un moyen de ne pas mettre en service un deuxième bus pour seulement 8 élèves.

Madame le Maire : Le transport des élèves est un coût conséquent. Pour les élèves de l'école élémentaire, il n'est pas demandé de participation aux familles.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

## **8 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-LOIRE**

Rapporteur : Madame le Maire

### **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION ET POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE ET CONSEIL EN SECURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL**

#### **Présentation :**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention, dans laquelle s'inscrit notamment la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, comme défini dans le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 ;

Considérant :

- que l'employeur a obligation de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) chargé d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures d'améliorations à l'employeur

- que le Centre de gestion propose l'adhésion à son service prévention, permettant de bénéficier des prestations suivantes :  
Réalisation de la fonction d'inspection par la mise à disposition d'un ACFI,  
Mission d'assistance

Conseil et animation en sécurité et santé au travail, par l'intervention d'un conseiller en prévention ;

- que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle déterminée en fonction de l'effectif de la collectivité, comme défini à l'annexe 2 de la convention proposée soit 420 € pour la commune de Vieille-Brioude

#### **Proposition de délibération :**

##### **Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **D'ACCEPTER** la proposition de convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion de Haute-Loire pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection et pour des missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail .
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention du conseiller en prévention du Centre de gestion de la Haute-Loire et à engager les frais y afférents.

#### **QUESTIONS**

Madame le Maire : Le Document Unique n'est pas encore mis en place sur la commune. Un agent du Centre de Gestion viendra rencontrer les agents municipaux afin de contrôler chaque poste de travail. Des modifications correctrices seront alors proposées.

Véronique FOURNOLS : Quelles peuvent être les modifications correctives ?

Madame le Maire : Port de vêtements spécifiques, ergonomie d'un poste de travail...

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

**9 : CONTRAT DE TERRITOIRE : ACCESSIBILITE**

**Rapporteur :** Madame le Maire

**Présentation :**

L'accessibilité est l'affaire de tous. En effet, 12 millions de Français seraient concernés : les personnes handicapées, mais également les personnes âgées, malades ou accidentées, les femmes en fin de grossesse et même les familles avec des poussettes, les voyageurs encombrés de bagages, etc...

La loi du 11 février 2005 a créé une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de "tous à tout". Deux aspects ont particulièrement été mis en avant lors de la rédaction de cette loi :

- L'accessibilité "de tous" en prenant en compte tous les types de handicap,
- L'accessibilité "à tout" en développant le thème de la continuité du déplacement depuis la voirie jusqu'au cadre bâti en passant par les transports.

La commune de Vieille-Brioude a donc décidé de réaliser les aménagements suivants pour répondre aux besoins de mise aux normes accessibilité :

- L'aménagement de l'accès à la petite salle polyvalente
- L'aménagement de l'accès à la bibliothèque
- L'aménagement d'un secteur parking réservé place de la croix des prés, devant la salle polyvalente
- Pose d'un panneau PMR devant l'église

<b>PARKING devant la GRANDE SALLE POLYVALENTE</b>	Places handicapés	Places réservées 3m30x5m Panneau vertical signalant les places Au sol refaire la signalétique
<b>PETITE SALLE POLYVALENTE</b>	Accès par marche	Prévoir un plan incliné de 20cm avec chanfrain arrondi de la largeur du péron
<b>MÉDIATHEQUE</b>	Accès par marche escaliers hautes	Supprimer le banc Rampe + pallier (1m20 hors débattement de la porte)120*140 Rampe jusqu'au muret Buttée de roue <b>Attention de ne pas déborder sur l'espace circulation</b> Prévoir affichage /WC privés

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>Travaux (enrobés,...)</b>	<b>22 079.62 €</b>	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	80 %	18 287.96 €
Petite salle polyvalente	1 139.87 €			
Grande salle polyvalente	6 513.25 €			
Places handicapées devant la Mairie	12 637.50 €			
Aménagement PMR médiathèque	1 789 €			
<b>Traçage, marquage et pose de panneaux PMR</b>	<b>780 €</b>			
Place de la mairie	530 €			

Bourg (église, ...)	250 €	Autofinancement de la commune	20 %	4 571.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 859.62 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>22 859.62 €</b>

**Proposition de délibération :**

**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Contrat Spécifique de Territoire du Haut-Allier 2016 pour un montant de 18 287.96 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**QUESTIONS**

*Madame le Maire a participé à trois réunions de présentation du Contrat Spécifique de Territoire du Haut-Allier. Les communes concernées par ce Contrat de Territoire sont les communes ayant adopté la Charte du PNR (non abouti). Pour l'année 2016, des crédits sont encore disponibles.*

*Madame le Maire souhaite demander l'octroi d'une subvention de 80% du montant total du coût du projet d'aménagement « Accessibilité » au titre de l'année 2016.*

*Christophe BAILLEUX : Le pourcentage de 80% est-il sûr ?*

*Madame le Maire : Selon les critères cités, il est possible de prétendre à une subvention d'un pourcentage de 80%.*

*Véronique FOURNOLS : Les communes qui avaient voté contre le PNR peuvent-elles prétendre à ces subventions ?*

*Madame le Maire : Ce Contrat Spécifique de Territoire du Haut-Allier concerne, aussi, toutes les communes du Périmètre d'étude du PNR, soit 88 communes.*

Madame le Maire soumet au vote

Votes contre : Véronique FOURNOLS, Christiane JOUVHOMME

Votes pour : 12

**Adopté à la majorité**

**10 : CONTRAT DE TERRITOIRE : PONT DE LA LEPROSERIE**

**Rapporteur :** Madame le Maire

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 : PONT ROMAIN dit LEPROSERIE**

**Présentation :**

Ancré au sein de l'arrondissement de Brioude (43), le Pont de la Léproserie, situé à cheval entre les communes de Vieille-Brioude et de Fontannes permet à une voie communale, le franchissement de la Sénouire au lieu-dit de la Léproserie.

Egalement appelé pont Romain en raison de son positionnement sur l'ancienne voie romaine, cet ouvrage en maçonnerie à arche unique fut construit au début du XVème siècle

Ce pont marque la limite des communes de Fontannes et de Vieille-Brioude. Le tiers du pont appartient à la commune de Fontannes, et les deux tiers restants sont la propriété de la commune de Vieille-Brioude. Ce pont constitue un véritable « trait-d'union » entre les deux communes du brivadois, entre d'une part Fontannes et d'autre part Vieille-Brioude.

Ce pont de la Léproserie présente un caractère architectural remarquable et fait l'objet d'une inscription au titre de l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH), par arrêté du 14 juin 2002.

Sept ans après le classement de cet ouvrage d'art, une expertise par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand a été réalisée. En conclusion de cette étude de 2009, il était indiqué que des travaux devaient être entrepris afin d'éliminer la végétation parasite résiduelle, de revoir l'étanchéité complète de l'ouvrage et de la couche de roulement, de créer un dispositif de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales, et enfin d'améliorer les dispositifs de drainage du corps de voûte et des culées.

Face à ce bilan, les deux communes ont après consultation, pris l'attache d'un maître d'œuvre.

Le 13 avril 2010, le cabinet François DESNIER (Brioude - 43) était retenu.

Après plusieurs repérages et visites de terrain, le cabinet présentait en août 2010, un premier estimatif de travaux.

Les dépenses s'articuleraient autour de quatre principaux postes :

- préparation/installation du chantier,
- dévégétalisation/décaissement/nivellement des abords,
- démolition/maçonnerie,
- travaux sur chaussée.

Un 1<sup>er</sup> estimatif était évalué à 235 064,82€HT (78 802,84€ pour la commune de Fontannes et 156 261,98€ pour la commune de Vieille-Brioude) en 2010.

Depuis octobre 2011, l'état du Pont s'est dégradé, les communes ont pris l'attache de leur maîtrise d'œuvre pour établir un nouveau chiffrage. Ce dernier a été transmis en mai 2016 :

ESTIMATIF	TRAVAUX	HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE	TOTAL
MAI 2016			
FONTANNES	104 137,71	10 435,58	114 573,29
VIEILLE BRIOUDE	193 403,62	18 915,85	212 319,47
<b>TOTAL</b>	<b>297 541,33</b>	<b>29 351,43</b>	<b>326 892,76</b>

#### PLAN DE FINANCEMENT

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>TRAVAUX</b>	<b>193 403.62 €</b>	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	35 %	74 311.81 €
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>18 915.85 €</b>	DRAC	20 %	42 463.89 €
		Département	25 %	53 079.87 €
		Autofinancement de la commune	20 %	42 463.89 €
<b>TOTAL</b>	<b>212 319.47 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>212 319.47 €</b>

#### Proposition de délibération :

##### Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le projet de Réhabilitation du Pont Romain ci-dessus et inscrire les dépenses au Budget investissement de 2017.
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Contrat Spécifique de Territoire du Haut-Allier 2017 pour un montant de 74 311.81 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### QUESTIONS

*Le premier projet présentait un budget subventionné à 70%.*

*Jean-Benoît MOSNIER : L'estimatif a bien augmenté ; le pourcentage de la subvention n'est pas acquis ?*

*Madame le Maire : Un plan de financement sera présenté à la DRAC par les deux communes, Fontannes et Vieille-Brioude.*

*Seule la commune de Vieille-Brioude présentera ce plan à la Région, au titre du Contrat Spécifique de Territoire. La commune de Fontannes ne peut prétendre à ces subventions.*

*Robert GEOFFROY : Le premier projet avait été établi en 2010. La Sénouire a un lit fluctuant ; le courant ainsi dévié à cause d'un îlot, tape sur la pile gauche du pont et la détériore. La végétation sur les piles et le pont est devenue envahissante. L'état du pont s'étant dégradé depuis 2010, le nouvel estimatif est plus élevé.*

*Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Pourrait-on demander une subvention « petit patrimoine » ou DETR ?*

*Madame le Maire : Non, cela ne fait pas partie des projets « Petit patrimoine » ; une demande de subvention DETR pourrait être possible.*

*Christophe BAILLEUX : Une instauration « limite de poids » est-elle prévue ?*

*Robert GEOFFROY : Ce sera plutôt une limite de gabarit car des véhicules très larges empruntent le pont et détériorent les garde-corps*

Agnès TIXIER : Les tracteurs n'ont pas le choix pour se rendre à Fontannes.

Jean-Benoît MOSNIER : Il est possible d'emprunter la déviation.

Véronique FOURNOLS : L'accès au pont ne sera-t-il pas plus large ?

Robert GEOFFROY : Oui, des limitations de gabarit seront placées aux entrées du pont.

Madame le Maire soumet au vote

Vote contre : Véronique FOURNOLS

Votes pour : 13

**Adopté à la majorité**

**11 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 : RÉFECTION DES VOIES VC N° 10 STE ANNE-SIMPAL ET U ALLÉE DE LA CRÊTE**

**Rapporteur** : Franck LAMAT

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 : REFECTION DES VOIES VC N°10 Ste Anne-SIMPAL ET U 31 Allée de la crête**

Monsieur LAMAT présente le projet de réfection des voies communales VC n°10 Ste Anne-Simpal et U 31 Allée des crêtes.

Les voies VC N°10 Ste Anne-SIMPAL et U 31 Allée de la crête au lieu-dit SIMPAL, voies d'accès quotidiennement empruntées par les riverains, se sont dégradées.

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire a le pouvoir de police de la conservation. Ce pouvoir tend à préserver l'intégrité du domaine public routier et son usage.

Ces voies nécessitent de lourds travaux de terrassement, d'empierrement et de revêtement.

**VC N° Ste Anne-SIMPAL (dite Montée de Simpal)**

Les dépenses concernent notamment des travaux de revêtement de la chaussée.

**U 31 Allée de la crête**

Les dépenses s'articuleraient autour de :

- Aménagement du réseau d'eaux pluviales.
- Réalisation d'accotements
- Revêtement de la chaussée
- Réalisation d'un plan de recollement

**PLAN DE FINANCEMENT**

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
TRAVAUX		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	43 318.75 €
VC N° Ste Anne-SIMPAL	52 285 €	DETR	30 %	25 991.25 €
U 31 Allée de la crête	34 352.50 €			
		Autofinancement de la commune	20 %	17 327.5 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 637.5 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>86 637.5 €</b>

**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** le projet de réfection des voies communales VC n°10 Ste Anne-Simpal et U 31 Allée des crêtes ci-dessus et inscrire les dépenses au Budget investissement de 2017.

- **De SOLLICITER** une subvention au titre du Contrat Spécifique de Territoire du Haut-Allier 2017 pour un montant de



43 318.75 €.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **QUESTIONS**

Madame le Maire : Le projet 11 : Contrat de Territoire 2017, Sortie Nord du bourg ne peut être présenté. Le budget de ce projet est très important.

Véronique FOURNOLS : Est-il abandonné ?

Madame le Maire : Non, une réflexion est nécessaire.

Franck LAMAT : Sur la sortie Nord du bourg, de très gros travaux sont à réaliser et une étude plus approfondie, en concertation avec le Conseil Départemental, sera menée.

Véronique FOURNOLS : Les réseaux EAUX Usées(E.U.) et Eaux Pluviales (E.P.) sont-ils concernés ?

Franck LAMAT : Oui, sur l'allée des crêtes.

Véronique FOURNOLS : Est-il sûr qu'il y a des réseaux séparatifs ?

Franck LAMAT : En principe, les E.U. sont branchées sur le réseau E.U.

Christophe BAILLEUX : L'information est donnée lors de chaque vente car il y a obligation de vérifier si le branchement est conforme.

Jean-Benoît MOSNIER : Quels travaux sur la descente ?

Franck LAMAT : Il sera réalisé le tapis et la stabilisation des accotements. Cette route est vieillissante, il est temps de la refaire. Une subvention de 80% n'est pas à négliger pour ce projet.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

#### **12 : FONDS DE CONCOURS : SALLE POLYVALENTE**

Rapporteur : Madame le Maire

#### **Fonds de concours avenant à la convention- Salle polyvalente**

##### **Présentation**

La Communauté de Communes du Brivadois a attribué des fonds de concours pour le projet de réaménagement de la salle polyvalente.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés, les avenants ont été approuvés par délibération lors de la séance du 30 septembre 2016.

En conséquence, il convient de réajuster les demandes de financement.

La dépense prévisionnelle était de 80 526 €, le coût définitif du projet est de 90 391.74 € avec un reste à charge pour la commune de 58 523.50 € qui permettrait alors à la commune d'obtenir un fonds de concours de la Communauté de communes du Brivadois de 29 261.75 €.

1. Présentation du plan de financement dépenses et recettes : VOIR ANNEXE

**SALLE POLYVALENTE**

LOTS	RESTAURATION SALLE POLYVALENTE	MONTANTS MARCHE	TTC	REALISE	HT	TRAVAUX
Dépend Périodes HT	Entre 2023	HT				
RENSEIGNEMENTS FONDUS ET PÉRIODES	FGS	28 014,34 €	34 073,92 €	23 492,48 €		
			14 061,96 €	11 727,54 €	133	
			13 271,50 €	11 108,50 €	117	
			3 979,90 €	3 292,00 €	159	
			2 981,47 €	2 427,89 €	121	14 078,50 €
			17 061,96 €	14 218,00 €		
			4 211,96 €	3 750,80 €	158	
			8 123,69 €	6 926,40 €	117	17 061,96 €
POSE D'UN PLYVOLAQUE PLATOFORME ET VITRAGES EXISTANTS	POSE ET	3 230,80 €	661,75 €	376,26 €	144	
	BOUTEAU	1 724,70 €	0,00 €	0,00 €		
	DOUBLE	852,11 €	187,20 €	156,00 €	173	
POSE ET INSTALLATION D'UNE DEAU DE SECURIE	BREVARD	301,00 €	463,00 €	402,50 €	169	
DEPOSES MURS ET PLIN	ETAYON	49 448,11 €	57 409,43 €	47 941,59 €	202	67 000 €
TOTAL						
LOTS	TOITURE SALLE POLYVALENTE	MONTANTS MARCHE	TTC	REALISE	HT	TRAVAUX
Dépend Périodes	Entre 2023	HT				
CLOTURE	EU.RL MUR-CET FALRI CE	25 218,27 €	21 991,52 €	18 238,27 €	133	
TOTAL		25 218,27 €	21 991,52 €	18 238,27 €		
LOTS	AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE	MONTANTS MARCHE	TTC	REALISE	HT	TRAVAUX
Dépend Périodes	Entre 2023	HT				
PLATEAU	PAR PLI	5 292,11 €	7 597,14 €	6 947,85 €	159	
			4 991,06 €	4 072,99 €	103	
			2 201,54 €	1 790,42 €	103	
			892,56 €	714,28 €	141	
			6 000,18 €	5 000,88 €	141	
			4 991,06 €	4 068,80 €	143	
			1 344,94 €	994,12 €	140	
			5 838,00 €	4 980,88 €	141	
CLOTURE	EU.RL MUR-CET FALRI CE	4 820,81 €	4 598,00 €	3 920,00 €	141	
			4 598,00 €	3 920,00 €	141	
			7 381,00 €	6 910,00 €	143	
			7 381,00 €	6 910,00 €	143	
			3 024,00 €	2 420,00 €	143	
			4 798,90 €	3 984,90 €	141	
			1 274,48 €	1 092,90 €	141	
			3 180,86 €	2 626,68 €	144	
			2 381,06 €	2 028,86 €	144	
TOTAL		10 822,56 €	23 063,14 €	14 214,26 €		
			<b>108 470,09 €</b>	<b>90 391,74 €</b>		
REVENUS	ACCORDÉ	%	MONTANTS REVENUS HT	MONTANT TRAVAUX HT	A RENDRE	%
2021	REVENAGEMENT SALLE POLYVALENTE	23,62%	78 126,00 €	90 391,74 €	18 368,24 €	20,7%
2022	RESTAURATION SALLE POLYVALENTE	20,03%	49 281,00 €	47 941,19 €	9 369,14 €	10,26%
2023	CLOTURE	21,03%	6 200,00 €	10 359,00 €	3 600,00 €	2,87%
2025	AMÉNAGEMENT	21,92%	6 200,00 €	47 459,00 €	6 200,00 €	6,94%
RESERVE PARVENUE		13,65%	13 500,00 €		13 500,00 €	14,98%
Fonds de concours	REVENAGEMENT SALLE POLYVALENTE	27,88%	22 453,00 €	90 391,74 €	29 261,75 €	32,40%
AUTORISANT		23,47%	22 925,64 €		29 261,75 €	32,40%
					<b>90 391,74 €</b>	<b>99,97%</b>
					61 426,88 €	67,97%
						12 225,20 € (hors fonds de concours)

**Proposition de délibération :****Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **DE SOLLICITER** une attribution complémentaire de fonds de concours pour le projet de réaménagement de la salle polyvalente
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

**QUESTIONS**

*Madame le Maire :* Par la délibération adoptée le 30 septembre 2016, les dossiers « Salle polyvalente » et « Maison des associations » pour les subventions de Fonds de concours ont été présentés et les subventions validées.

Il est encore possible de prétendre à des dotations complémentaires car des travaux supplémentaires ont été réalisés dans ces programmes.

Il est possible de demander 50% du reste à charge de la commune soit 29 261,75€.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

### 13: FONDS DE CONCOURS : MAISON DES ASSOCIATIONS

*Rapporteur : Madame le Maire*

#### Fonds de concours avenant à la convention- Maison des Associations

##### Présentation

La Communauté de Communes du Brivadois a attribué des fonds de concours pour le projet de de construction d'un bâtiment à usage des associations.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés, les avenants ont été approuvés par délibération lors de la séance du 30 septembre 2016.

En conséquence, il convient de réajuster les demandes de financement.

La dépense prévisionnelle était de 149 575.40 €, le coût définitif du projet est de 168 744.06 € avec un reste à charge pour la commune de 97 044.06 €, qui permettrait alors à la commune d'obtenir un fonds de concours de la Communauté de communes du Brivadois de 48 522.03 €.

Présentation du plan de financement dépenses et recettes : VOIR ANNEXE

MAISON DES ASSOCIATIONS - VIEILLE-BRIOUDE

MARCHE								
ENTREPRISES	LOTS	MONTANTS MARCHE		REALISE		N° MANDATS		
		HT	TTC	HT	TTC			
F. RINGAUD	MAITRISE D'ŒUVRE	/	/	1 600,00 €	1 920,00 €	134		
DPH	DIAGNOSTIC	/	/	541,67 €	650,00 €	278		
AD ARNAUD DEMOLITION	DEMOLITION	24 500,00 €	29 400,00 €	14 700,00 €	17 640,00 €	386		
CHATEAUNEUF	1	GROS ŒUVRE	27 818,10 €	33 381,72 €	27 818,10 €	33 381,72 €		
					20 444,50 €	24 533,40 €	64	
					1 466,00 €	1 759,20 €	287	
					5 907,60 €	7 089,12 €	288	
CALLAUD BOURLEIRE	2	CHARPENTE / OSSATURE	41 526,70 €	49 832,04 €	41 968,20 €	50 361,84 €		
					24 988,40 €	29 986,08 €	59	
					16 979,80 €	20 375,76 €	127	
BOULARAND	3	MENUISERIES EXTERIEURES	10 599,84 €	12 719,81 €	11 274,84 €	13 529,81 €		
					10 069,84 €	12 083,81 €	126	
					530,00 €	636,00 €	268	
					675,00 €	810,00 €	424	
BOULARAND	4	MENUISERIES INTERIEURES	1 847,11 €	2 216,53 €	2 980,69 €	3 576,83 €		
					852,62 €	1 023,14 €	125	
					994,49 €	1 193,39 €	245	
P.G.B	5	SOLUTIONS/PEINTURES	24 284,87 €	29 141,84 €	1 133,58 €	1 360,30 €	423	
					26 009,78 €	31 211,73 €		
					4 385,80 €	5 262,96 €	128	
					15 601,62 €	18 721,94 €	152	
					3 042,80 €	3 651,36 €	196	
KAROBEN	6	CARRIAGE	9 397,00 €	11 276,40 €	1 254,65 €	1 505,58 €	304	
					1 724,91 €	2 069,89 €	426	
					9 097,00 €	10 916,40 €		
					4 153,50 €	4 984,20 €	164	
COURTEX	7	PLOMBERIE	13 134,78 €	15 761,74 €	4 153,50 €	4 984,20 €	181	
					790,00 €	948,00 €	229	
					13 134,78 €	15 761,74 €		
					1 313,48 €	1 576,18 €	90	
DOS SANTOS	8	ELECTRICITE	6 264,00 €	7 516,80 €	5 253,91 €	6 304,69 €	138	
					2 626,96 €	3 152,35 €	246	
					3 940,43 €	4 728,52 €	303	
					7 370,00 €	8 844,00 €		
DOS SANTOS	8	ELECTRICITE	6 264,00 €	7 516,80 €	5 640,00 €	6 768,00 €	271	
					339,00 €	406,80 €	290	
					1 391,00 €	1 669,20 €	425	
SOUS TOTAL 1				159 372,40 €	191 246,88 €	156 495,06 €	187 794,07 €	

Budget 2015 204 000 €

SUBVENTIONS

OBJET	DEMANDE		ACCORDE		REALISE	PERCU	A PERCEVOIR	
	travaux éligibles HT	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	MONTANT	%
ETAT - reserve parlementaire	149 572,40 €	5 000,00 €	3%	5 000,00 €	3%	0,00 €	5 000,00 €	2,96%
DEPARTEMENT - CGSD	163 508 €	32 700,00 €	20%	32 700,00 €	20%	6 540,00 €	32 700,00 €	19,38%
CCB - fonds de concours	149 572,40 €	38 936,20 €	26%	38 936,20 €	26%	0,00 €	48 522,03 €	28,75%
DIETR	162 795 €	34 000,00 €	20%	34 000,00 €	20%	0,00 €	34 000,00 €	20,15%
RESTE A CHARGE COMMUNE (hors fonds de concours)							97 044,06 €	
AUTOFINANCEMENT						48 522,03 €		28,75%
TOTAL sub							120 222,03 €	71,23%
							168 744,06 €	99,98%

RESTE A PERCEVOIR 26 160,00 €  
50% du reste à charge de la commune

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES IMPREVUS		REALISE		N° MANDATS
		HT	TTC	
GEOVAL	BORNAGE	722,00 €	866,40 €	92
ERDF	MISE EN SERVICE ELEC	375,00 €	450,00 €	270
DEKRA	PRE CONSUEL	240,00 €	288,00 €	269
REYMOND	EQUIPEMENT DIVERS caillbotis- cadres-grilles	304,00 €	364,80 €	273
SOUS TOTAL 2		1 641,00 €	1 969,20 €	

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES		PREVISIONNEL		REALISE		N° MANDATS
		HT	TTC	HT	TTC	
Budget ASSAINISSEMENT	CHEVALIER	12 000,00 €	14 400,00 €	6 208,00 €	7 449,60 €	28
AMENAGEMENT DES ABORDS				4 400,00 €	5 280,00 €	284
SOUS TOTAL 3		12 000,00 €	14 400,00 €	10 608,00 €	12 729,60 €	

TOTAL (S71-S72-S73) 171 372,40 € 205 646,88 € 168 744,06 € 202 492,67 €

**Proposition de délibération :**

**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **DE SOLLICITER** une attribution complémentaire de fonds de concours pour le projet de construction d'un bâtiment à usage des associations
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**QUESTIONS**

Véronique FOURNOLS : Ces travaux supplémentaires engendrent une consommation des crédits alloués à la commune de Vieille-Brioude dans le programme « Fonds de concours »

Madame le Maire : Il est autorisé une limite de cinq dossiers pour le programme « Fonds de concours ». Deux dossiers ont été déposés auprès de la Communauté de Communes du Brivadois, à ce jour, pour la commune de Vieille-Brioude.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

**14: EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIVADOIS ET ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur** : Robert GEOFFROY

**Présentation :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 22 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Brivadois et du Pays de Blesle en application du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant création de la communauté de communes du Brivadois étendue ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vieille-Brioude du 23 juin 2016 portant sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, notamment la fusion des communautés de communes du Brivadois et du Pays de Blesle,

Vu le courrier du Préfet du 27 septembre 2016 relatif au calendrier de mise en place des nouveaux EPCI pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Brivadois du 12 décembre 2016 portant sur la modification des statuts de l'intercommunalité élargie

Considérant que l'article 35-V de la loi précitée du 7 août 2015 prévoit que les conseils municipaux peuvent délibérer sur la composition du conseil communautaire dans les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Si aucun accord local n'est conclu dans les délais impartis, il reviendra au Préfet d'arrêter la composition du conseil communautaire selon les modalités prévues au II et III de l'article 5211-6-1 du CGCT.

Entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas de création, de fusion ou d'extension de périmètre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les règles de calcul de la composition du conseil communautaire précédemment exposées doivent être mises en œuvre. Toutefois, pour chaque commune, les conseillers communautaires élus au cours du précédent renouvellement général peuvent conserver leur mandat dans les conditions suivantes :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

- Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant.

- S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour.

Au regard des nouvelles dispositions précitées et suite à l'extension du périmètre de la communauté de communes du Brivadois, la commune de Vieille-Brioude doit élire en son sein un délégué supplémentaire qui siègera au conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité.

#### **Proposition de délibération :**

#### **Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un délégué qui siègera au conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité
- **DE FAIRE appel** à candidature pour désigner le délégué
- **DE PROCÉDER** au déroulement du vote
- **DE PROCLAMER** les résultats du vote

#### **QUESTIONS**

Robert GEOFFROY : *Au regard des textes, un troisième délégué doit être élu pour la commune de Vieille-Brioude..*

Véronique FOURNOLS : *Le conseil municipal avait bien voté pour une fusion.*

Robert GEOFFROY : *Oui, mais désormais il s'agit d'une extension du périmètre de la communauté de communes du Brivadois.*

-Il est fait appel à candidature pour désigner le délégué  
*Madame Christelle BAYLOT se porte candidate.*

- Il est procédé au déroulement du vote, Christophe BAILLEUX procède au dépouillement

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

*Robert GEOFFROY proclame les résultats du vote*

Madame Christelle BAYLOT a obtenu

12 voix POUR

1 bulletin nul

1 bulletin blanc

***Mme Christelle BAYLOT est élue à la majorité avec 12 voix pour siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Brivadois élargie.***

*Madame BAYLOT remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance. Depuis mars 2014, elle est présente à toutes les réunions de bureau de la CCB et assiste à la majorité des séances plénières. Son souhait était de s'impliquer au sein de la nouvelle intercommunalité.*

<b>15 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIVADOIS – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « METROPOLE VICHY AUVERGNE »</b>
--

**Rapporteur** : *Robert GEOFFROY*

#### **Présentation :**

La Communauté de Communes du Brivadois a été créée en 2000 et depuis sa création des évolutions régulières des statuts ont eu lieu en fonction des besoins du territoire et également des évolutions législatives ou réglementaires.

Compte tenu de l'extension du périmètre intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et des différentes réunions de Bureaux de la Communauté de Communes du Brivadois et des réunions élargies aux membres du Conseil Communautaire du Pays de Blesle, une évolution des statuts est souhaitable avant même l'arrêté de nouveau périmètre pour préciser notamment les compétences tourisme et sport, et plus précisément la définition de l'intérêt communautaire ainsi que la prise d'une nouvelle compétence dans le domaine culturel.

En séance du Conseil Communautaire du 12 décembre dernier, il a été proposé aux membres élus de préciser les statuts de la Communauté de Communes du Brivadois de la manière suivante, et plus particulièrement :

– de REMPLACER dans le Titre I « compétences économiques »

« La mise en œuvre d'une politique de développement touristique par la réalisation d'aménagements et d'équipements destinés à accroître l'attrait touristique du Brivadois, et par la conception d'un programme communautaire de structures d'accueil touristiques »

par la phrase suivante :

« la mise en œuvre d'une politique de développement touristique par la réalisation et la gestion d'aménagements et d'équipements touristiques de plein air d'une capacité supérieure à 80 emplacements ainsi que le développement des biens à vocation touristique issus du SIAT et ceux conservés dans l'actif de la Communauté de Communes du Brivadois. »

– de SUPPRIMER dans le titre II « Autres compétences paragraphe 3 Logement Cadre de Vie »:

– « Construction d'écoles d'intérêt communautaire »

– de MODIFIER la rédaction du titre I « compétences optionnelles- Paragraphe 4 »

« En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. »

« Par intérêt communautaire, il est entendu les équipements à caractère structurant sur le territoire de la Communauté de Communes du Brivadois utilisés par les usagers de la majorité des communes de la Communauté de Communes du Brivadois et par une majorité d'associations sportives du territoire à savoir le Centre aqualudique Intercommunal, le slalom de canoë kayak, la piste d'athlétisme, la Halle des Sports, le Gymnase de Brioude, les salles de danses de Brioude, le Dojo de Brioude, les tennis couverts de Brioude, la Salle polyvalente de Brioude dans sa vocation sportive uniquement ainsi que tout nouvel équipement sportif couvert en exemplaire unique rassemblant des usagers de la majorité des communes membres et des associations sportives du territoire. »

– de PRECISER dans le titre II « Autres compétences paragraphe 3 Logement Cadre de Vie »:

« Aménagement, gestion et exploitation du Cinéma Le Paris de Brioude ainsi que le développement du cinéma itinérant »

– d'AJOUTER dans le titre II « Autres compétences paragraphe 3 Logement Cadre de Vie »:

« Mise en place et financement d'actions de communication des manifestations culturelles d'envergure Régionale, Nationale contribuant au rayonnement du territoire »

- Enfin d'AJOUTER dans les statuts :

« La Communauté de Communes du Brivadois peut adhérer à des associations et à des syndicats mixtes existants ou à créer par simple délibération du Conseil Communautaire, sans que cette adhésion ne soit subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Brivadois, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté »

Par ailleurs, par délibération susvisée du 10 Février 2016, la Communauté de Communes du Brivadois a validé la proposition d'intégrer en tant que membre le Syndicat Mixte ouvert de Clermont Vichy Auvergne.

Après avoir, en Septembre 2013, délibéré favorablement à une adhésion de la CCB, à la « commission des EPCI associés » prévue par les statuts du Syndicat Mixte Ouvert, d'études, intitulé « Métropole Clermont Vichy Auvergne », la CCB a franchi une nouvelle étape en décidant, par sa délibération susvisée du 10 Février 2016, d'intégrer la CCB comme EPCI membre du Conseil Métropolitain.

Par suite, les communes, membres de la CCB, sont invitées à se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de Communes, au Pôle métropolitain.

**Proposition de délibération :**

**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** les propositions de modifications des statuts de la Communauté de Communes du Brivadois telles que présentées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Brivadois au Syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont-Vichy-Auvergne."

## **QUESTIONS**

Robert GEOFFROY

1. *L'adhésion de la Communauté de Communes du Brivadois au Syndicat Mixte ouvert « Métropole Clermont-Vichy-Auvergne » a été validée par le Conseil Communautaire en février 2016.*
2. *Avec l'extension du périmètre intercommunal, il est procédé à une modification des statuts.*
3. *La commune de BLESLE ne souhaite pas que son camping soit rattaché à la CCB et veut en garder la gestion. Une modification dans le Titre I « Compétences économiques » concernant la mise en œuvre d'une politique de développement touristique par la réalisation et la gestion d'aménagements et d'équipements touristiques de plein air d'une capacité supérieure à 80 emplacements est proposée.*
4. *La CCB n'aura plus vocation à construire des écoles communautaires, dans le titre II paragraphe 3, la ligne « Construction d'écoles d'intérêt communautaire » sera donc supprimée.*
5. *Dans le titre II « Autres compétences paragraphe 3 Logement Cadre de Vie », il sera rajouté, le développement du cinéma itinérant et la mise en place et financement d'actions de communication des manifestations culturelles d'envergure Régionale, Nationale contribuant au rayonnement du territoire.*

Éliane SAUVAN : La CCB n'a pas la compétence Culture ? Pourquoi une nouvelle compétence dans le domaine culturel.

Robert GEOFFROY : Ce sont uniquement la mise en place d'actions de communications et de leur financement pour des manifestations d'envergure

Éliane SAUVAN : Les demandes devront-elles être adressées à la CCB,

Robert GEOFFROY : Oui, les dossiers seront étudiés et validés selon des critères précis.

Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Il serait bon de rajouter les manifestations sportives.

Robert GEOFFROY : La proposition sera transmise en réunion d'exécutif.

Christiane JOUVHOMME : Pour l'adhésion à des associations ou des syndicats mixtes, les communes n'ayant plus à s'impliquer, c'est la CCB qui délibérera ? Les délégués communautaires représentant les communes pourraient prendre l'avis de leur Conseil Municipal avant de délibérer en séance plénière.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

## **16 : CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VIEILLE-BRIOUDE ET LE SYNDICAT DES EAUX DE COUTEUGES –**

Rapporteur : Robert GEOFFROY

### **Présentation :**

Lors de la séance du 4 novembre dernier, l'assemblée délibérante a approuvé les modalités de convention entre la commune de Vieille-Brioude et le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois pour la constitution d'un groupement de commande.

Hors, la convention ne concerne pas le Syndicat de gestion des eaux du brivadois mais le Syndicat des Eaux de Couteuges.

C'est pourquoi ce point est à nouveau présenté à l'ordre du jour, les modalités de la convention présentées en séance le 4 novembre dernier, restent inchangées.

Pour rappel, la mise en place de cette convention permet à la commune et au Syndicat des Eaux de Couteuges de lancer des consultations en même temps, pour des travaux en commun.

### **Proposition de délibération :**

#### **Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de Commandes entre la Commune de Vieille-Brioude et le Syndicat des Eaux de Couteuges.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

## **QUESTIONS**



Robert GEOFFROY : Cette délibération est une adaptation de la délibération prise le 4 novembre 2016. La convention concerne le Syndicat des Eaux de Couteuges qui est le réalisateur des travaux et non le Syndicat des Eaux du BRIVADOIS. Les termes de la convention restent inchangés.

**Pas de questions**

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

## **17 : EMPRUNTS : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Madame le Maire

### **Présentation :**

Pour pouvoir commencer les travaux d'assainissement en 2017, il est nécessaire de contracter un emprunt. Des organismes financiers ont été sollicités. La proposition du Crédit Mutuel du SUD EST pour un montant de 100 000€ est la plus intéressante pour la collectivité :

- 25 ans
- taux fixe de 1.45%
- frais de dossier 0.10% du montant autorisé
- Trimestrialité constante en capital et intérêts : 1 193.97 €

Les échéances feront l'objet d'une inscription financière lors du vote du budget assainissement 2017.

### **Proposition de délibération :**

#### **Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

Sous réserve d'une meilleure offre proposée par le Crédit Mutuel, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le choix du Crédit Mutuel selon les modalités définies ci-dessus,
- **De DIRE** que les fonds seront débloqués lorsque les dépenses seront engagées,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents administratifs nécessaires pour réaliser ces emprunts, notamment les contrats de prêts.

### **QUESTIONS**

Madame le Maire : Il est opportun de délibérer pour un emprunt car les taux actuels sont très bas. Cet emprunt d'un montant de 100 000€, sera contracté pour des travaux d'assainissement, pompes des postes de relevage, en 2017. Trois organismes bancaires ont été consultés : La Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, la Caisse Régionale du Crédit Agricole. La proposition du Crédit Mutuel pour un montant de 100 000€ est la plus intéressante pour la collectivité. Le chiffrage du projet est de 350 000€, 30% restant en charge à la commune.

Véronique FOURNOLS : Pourquoi ne pas emprunter sur une durée plus longue que 25 ans ?

Robert GEOFFROY : La durée de l'emprunt est liée à la durée de vie des installations ; les pompes des postes de relevage ont une durée de fonctionnement d'environ 25 ans.

Christophe BAILLEUX : C'est le taux le plus bas proposé actuellement ? Il semble élevé.

Madame le Maire : Oui

Franck LAMAT : Lors de la demande effective avant la signature, le taux pourrait être encore revu.

Madame le Maire : Il est à noter dans la délibération que les fonds soient débloqués quand les travaux seront engagés. A noter également une révision possible (à la baisse) du taux.

Sylviane ANDRÉ : La mise en place d'échéances trimestrielles coûte plus cher que la mise en place mensuelle.

Madame le Maire : C'est la seule proposition faite par l'organisme bancaire.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

**Madame le Maire clôt la séance à 23h13**